

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'AUPS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 11

Séance du 06 juin 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Six Juin à Vingt Heures
et Trente Minutes

Date de la Convocation :
02 juin 2025
Date d'Affichage :
02 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Antoine FAURE, Maire d'AUPS.**

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire
MM. PANTEL Bernard, HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.
MM.CIOFI Jean-Pierre, DUTREY Bernard, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier - Conseillers.

Absents excusés :

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise	procuration	M. MEYERE Xavier
Mme FOTTORINO Régine	procuration	M. DUTREY Bernard

Absents :

MM. DARTUS Monique, DONAT Béatrice, POCKET Cécile, ROUX Marlène, GAILLARDO Fernand et ROUBY Alexandre

Secrétaire de séance : Madame TERRASSON Marie-Christine

**N° 2025-56 APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°1
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LA
REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT BOIS DE PLERIMOND**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la délibération n°2023-107, en date du 8 novembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU :

- le développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique européenne de lutte contre le changement climatique.
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, approuvé le 15 octobre 2019, porte la stratégie de la région PACA à moyen et long terme (2030-2050), et a fixé des objectifs sur le climat, l'air et l'énergie.
- La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en réaffirmant le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire.
- Dans ce contexte de transition énergétique, la commune d'Aups souhaite ainsi s'inscrire, et faire émerger un projet photovoltaïque au sol sur son territoire, lui permettant de répondre aux enjeux énergétiques à venir.
- Le site se situe environ 3 km au sud-est du village d'Aups, au droit de la RD 557 entre ce dernier et Villecroze. Il s'implante sur un plateau boisé qui sépare Aups du bassin urbanisé et agricole de Salernes et de Villecroze. Le projet actuel de parc photovoltaïque pourra permettre de produire une énergie 31.04 GWh et couvrira une surface de 16,6 ha clôturés, et de 31.4 hectares pour les surfaces d'obligations légales de débroussaillage du parc et des chemins d'accès.
- La zone du projet est classée en Naturelle (N) au PLU en vigueur : ce projet n'ayant pas été identifié lors de la révision générale du PLU, la réglementation applicable en zone N ne permet pas sa réalisation.

Considérant que le projet de parc photovoltaïque au sol constitue un projet d'intérêt général répondant aux objectifs de transition énergétique définis au niveau national, régional et local ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, notamment par l'adaptation du zonage (passage en zone N spécifique à usage énergétique Npv) et des règles d'urbanisme afférentes ;

Et,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 sur l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu le PLU en vigueur approuvé par DCM du 17 juin 2013, sa révision simplifiée n°1 approuvée par DCM le 21 janvier 2014 et sa modification n°2 approuvée par DCM du 27 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2023-107, en date du 8 novembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 10/09/2024 ;

VU les avis rendus dans le cadre de la procédure :

- l'avis favorable rendu par la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 18/07/2024 ;
- l'avis favorable simple rendu le 12/08/2024 par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour la dérogation au principe de discontinuité en l'absence de SCoT ;
- l'avis favorable de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon qui a été sollicité et rendu le 5 septembre 2024 ;
- l'avis favorable sous réserves de la Chambre d'Agriculture en date du 30/09/2024 ;
- les avis n° MRAe 2024APPACA53/3782 et MRAe 2024APACA47/3783 du 3 octobre 2024, portant essentiellement sur le projet et des attentes de complément au niveau de l'étude d'impact ;

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenu lors de la réunion du 10 octobre 2024, ayant fait l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des participants et annexé au dossier d'enquête public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-19 du 03/10/2024, portant autorisation de dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aups ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-25 du 23/10/2024, portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-19 du 03/10/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-48 du 13/01/2025, annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-19 du 03/10/2024, portant autorisation de dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aups ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 15/10/2024 auprès du tribunal administratif de TOULON en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'AUPS ;

Vu la décision n°E24000063/83 en date du 31 octobre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulon désignant Monsieur Michel MILANDRI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2024ARR006 de Monsieur le Maire en date du 2 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet mises à dispositions lors de l'enquête publique du 6 janvier 2025 à 9h00 au 7 février 2025 à 16h30 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 février 2025 joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'AUPS ;

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet, le plan local d'urbanisme doit être ajusté sur les éléments réglementaires suivants :

- La délimitation d'un zonage dédié à l'installation d'un parc photovoltaïque (mise en compatibilité des documents graphiques) ;
- La création d'un règlement adapté à cette installation (mise en compatibilité du règlement écrit) ;
- L'ajustement de la liste des Emplacements Réservés ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée à ce projet.

Considérant que la procédure a été menée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant que certains points du projet initial ont été modifiés de façon mineure tenant compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées :

- Intégration des remarques du SDIS avec application de la nouvelle doctrine (bande des OLD portée à 100 m) : les chiffres et cartes sont repris dans les différents pièces avec le périmètre élargi des Obligations Légales de Débroussaillage (pièces NOTICE, étude de discontinuité, Evaluation Environnementale, Orientation d'Aménagement et de Programmation, zonage) ;
- Compléments d'informations concernant la bonne compréhension du projet et notamment les justifications du choix du site (pièce NOTICE) ;
- Compléments d'informations concernant la compatibilité du projet avec le PLU et le PADD en vigueur, ainsi que le PADD débattu dans la procédure de révision générale engagée (pièce NOTICE) ;
- Compléments d'informations concernant la compatibilité du projet avec les documents cadres de rang supérieur (suivant l'avis de la MRAe) : SRADDET et Charte du PNR (pièce Evaluation Environnementale) ;
- Intégration des recommandations complémentaires concernant la prise en compte des composantes écologiques du site, et reprise de certaines mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Mise à jour de l'évaluation environnementale intégrant les compléments demandés par la MRAe (pièces NOTICE, étude de discontinuité, Evaluation Environnementale) : mise à jour de l'analyse paysagère, modélisation du risque feu de forêt avec la réduction de l'aléa subi avec les nouvelles mesures prises par rapport aux OLD, compléments aux inventaires naturalistes demandés dans le cadre de l'étude d'impact du projet ;
- Mise à jour de la pièce « ETUDE PAYSAGERE », mise à jour en mai 2025 ;
- Corrections d'erreurs matérielles : numération des Emplacements Réservés, mise à jour des traits de zonage par rapport aux reprises des cartes du projet prenant en compte le périmètre élargi des OLD et l'élargissement des pistes périmétrales.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, au vu de l'ensemble des observations et des avis rendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Par **11** voix POUR, **0** voix CONTRE et **0** Abstention,

DECIDE

D'APPROUVER

la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUPS.

DIT QUE

conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site de la commune.

PRECISE

que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**PRECISE
EGALEMENT**

que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

INDIQUE

que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité du PLU d'AUPS seront exécutoires :

- qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après publication du dossier modifié sur le géoportail de l'urbanisme,
- après accomplissement des mesures de publicité

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions

Fait et délibéré à Aups, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme
Le Maire,

Antoine FAURE

